

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL  
16 OCTOBRE 2024**

MERCREDI, le seizième jour du mois d'octobre deux mille vingt-quatre (16 octobre 2024), une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue aux bureaux de celui-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-SEPT HEURES (17 h), à laquelle sont présents :

Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain ;  
Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice ;  
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ;  
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan ;  
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas ;  
Madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade ;  
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain ;

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Narcisse.

**ÉTAIENT ABSENTS**

Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;  
Monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes.

**ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2024-10-224

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture d'un texte de réflexion ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption de procès-verbaux :
  - a. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2024 ;
4. Gestion du personnel :
  - a. Abolition du poste d'agent de développement agroalimentaire ;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
  - a. Liste des chèques et autres sommes déboursées ;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- b. Prévisions budgétaires 2025 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle) ;
- c. Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle) – adoption du règlement d'emprunt 2024-09-67 décrétant une dépense et un emprunt de 401 000 \$ pour des travaux de retrait de la balance actuelle et d'installation d'une nouvelle balance au centre de transfert de L'Islet ;
- d. Adoption du rapport d'activité 2023 du Schéma de couverture de risques en incendie ;
- e. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-150 relatif à la régie interne des séances du Conseil de la MRC des Chenaux ;
- f. Octroi d'un contrat pour le service d'évaluation foncière 2025-2030 ;
- g. Adoption du règlement numéro 2024-148 décrétant une dépense et un emprunt de 214 475 \$ pour l'achat de trois minibus adaptés ;
- h. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-149 d'imposition des quotes-parts 2025 ;
- 6. Aménagement et développement du territoire :
  - a. Conformité de règlement(s) municipal(aux) :
    - i. Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade – règlement modifiant l'article 7.4 du règlement sur les permis et certificats numéro 2008-268 ;
  - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) ;
    - i. Ville de Shawinigan – projet de règlement SD-500.4 modifiant le Règlement SH-500 Schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan :
      - Ajouter au périmètre urbain une superficie d'environ 170 000 m<sup>2</sup> dans le secteur Saint-Georges et de retirer du périmètre urbain une superficie équivalente dans le secteur Shawinigan-Sud et ainsi permettre un projet de développement résidentiel multifamilial ;
      - De régulariser l'aire d'affectation où se trouve l'école primaire Lac-à-la-Tortue (pavillon Notre-Dame) dans le secteur Lac-à-la-Tortue ;
  - c. Conservation de la nature Canada – demande d'appui à une demande d'aire protégée publique à Saint-Narcisse ;
  - d. Nature-Action Québec – demande d'appui à une demande d'aire protégée publique secteur de la tourbière Red Mill ;
  - e. Octroi de contrats pour l'entretien du ruisseau Bradley et du cours d'eau Marchand ;
- 7. Rapports :
  - a. Rapport du directeur général ;
  - b. Représentant(s) d'Énercycle (RGMRM) ;
  - c. Comité culturel ;
  - d. Comité de développement du territoire ;
  - e. Comité des ressources humaines ;
  - f. Comité de sécurité incendie ;
  - g. Comité sur la sécurité publique ;
  - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux ;
  - i. Comité touristique ;
  - j. Comité sur le service des transports ;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- k. Énergie communautaire de la rivière Batiscan ;
- 8. Fonds régions et ruralité :
  - a. Enveloppes dédiées ;
  - b. Demandes régionales :
    - i. Comité Enfance Jeunesse Famille – projet Famille Nature ;
- 9. Développement économique :
  - a. Demande d'aide financière Fonds jeunes promoteurs – JM Services diesel ;
  - b. Demande d'aide financière Fonds local d'investissement – JM Services diesel ;
  - c. Demande d'aide financière Fonds local de solidarité – JM Services diesel ;
  - d. Demande d'aide financière Fonds jeunes promoteurs – Catherine Brisson Bordeleau/Mobilité Animale ;
- 10. Appuis demandés :
  - a. Municipalité de Saint-Maurice – appui à la résolution numéro 2024-09-210 (installation de photo-radars sur la route 352 dans la zone scolaire) ;
- 11. Correspondance déposée :
  - a. Sécurité publique Canada – octroi d'une aide financière dans le cadre du Fonds des nouvelles initiatives de recherche et de sauvetage ;
  - b. Ministre des Ressources naturelles et des Forêts – renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour les années 2024 à 2027 ;
  - c. Ministère de la Sécurité publique – édicton de la *Loi sur la sécurité civile* visant à favoriser la résilience aux sinistres ;
  - d. Ministre de la langue française – confirmation à l'effet que la MRC des Chenaux satisfait aux obligations auxquelles elle est tenue en vertu de la Charte de la langue française ;
  - e. Municipalité de Saint-Maurice – retrait de la compétence concernant le projet de relance du barrage et de la centrale de Saint-Narcisse ;
  - f. Municipalité de Batiscan – retrait de la compétence concernant le projet de relance du barrage et de la centrale de Saint-Narcisse ;
- 12. Pour votre information ;
- 13. Autre(s) sujet(s) ;
- 14. Période de questions ;
- 15. Clôture de la séance.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

2024-10-225

**3a. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2024**

Il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce Conseil tenue le 18 septembre 2024.

Adoptée.

**4. GESTION DU PERSONNEL**

2024-10-226

**4a. ABOLITION DU POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE**

Considérant que depuis le 11 mai 2024, le poste d'agent de développement agroalimentaire est vacant à la suite de la démission de la titulaire du poste (résolution numéro 2024-05-119) ;

Considérant que le comité des ressources humaines recommande l'abolition du poste d'agent de développement agroalimentaire ;

Considérant que le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3832, a été avisé de l'intention de la MRC des Chenaux d'abolir le poste d'agent de développement agroalimentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux procède à l'abolition du poste d'agent de développement agroalimentaire.

Il est également résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise au syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3832.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

5. **FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSE**

2024-10-227

5a. **LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 13933 à 13938 ainsi que les autres sommes déboursées au 4 octobre 2024 totalisant 959 015,05 \$.

Adoptée.

2024-10-228

5b. **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (ÉNERCYCLE)**

Considérant que le 23 septembre 2024, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle) a adopté, par la résolution numéro 2024-09-5788, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 ;

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance des prévisions budgétaires 2025 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle) ;

Considérant les dispositions de l'article 603 du *Code municipal* du Québec ;

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompé, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve les prévisions budgétaires 2025 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle) totalisant 64 993 604 \$.

Adoptée.

2024-10-229

5c. **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (ÉNERCYCLE) – ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2024-09-67 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 401 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RETRAIT DE LA BALANCE ACTUELLE ET D'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE BALANCE AU CENTRE DE TRANSFERT DE L'ISLET**

Considérant que le conseil d'administration d'Énercycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie) a adopté le règlement numéro 2024-09-67 décrétant une dépense et un emprunt de 401 000 \$ pour des travaux de retrait de la balance actuelle et d'installation d'une nouvelle balance au centre de transfert de L'Islet ;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que chaque membre de la susdite régie doit approuver ce règlement d'emprunt suivant les dispositions du *Code municipal du Québec* ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 2024-09-67 décrétant une dépense et un emprunt de 401 000 \$ pour des travaux de retrait de la balance actuelle et d'installation d'une nouvelle balance au centre de transfert de L'Islet.

Il est également résolu qu'une copie conforme en format PDF de la présente résolution soit transmise à Énergycycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie).

Adoptée.

2024-10-230

**5d. ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE**

Considérant que le Schéma de couverture de risques en incendie de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a pris effet le 14 août 2011 ;

Considérant qu'à l'automne 2011, la MRC des Chenaux et le ministre de la Sécurité publique ont signé un protocole d'entente relativement à la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques prévue à la *Loi sur la Sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) ;

Considérant que le rapport d'activité 2023 du Schéma de couverture de risques en incendie a été porté à la connaissance du Conseil pour être approuvé ;

Considérant qu'en complément du rapport d'activité 2023 du Schéma de couverture de risques en incendie, un rapport annuel 2023 des activités du service de sécurité incendie de la MRC des Chenaux a été déposé aux membres du Conseil pour consultation ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le rapport annuel d'activités 2023 du Schéma de couverture de risques en incendie ;

Que ce rapport fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

5e. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-150  
RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DES  
CHENAUX**

Monsieur Luc Pellerin, maire de la municipalité de Saint-Stanislas, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement relatif à la régie interne des séances du Conseil de la MRC des Chenaux.
- Dépose le projet de règlement 2024-150, relatif à la régie interne des séances du Conseil de la MRC des Chenaux.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-150**

Relatif à la régie interne des séances  
du Conseil de la MRC des Chenaux

---

Attendu l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au Conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

Attendu que la MRC des Chenaux désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil de la MRC des Chenaux ;

Attendu qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 16 octobre 2024 ;

En conséquence, il est proposé par \_\_\_ et résolu que le règlement suivant soit adopté :

**TITRE**

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**DES SÉANCES DU CONSEIL**

**Article 2**

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du Conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

### Article 3

Le Conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, à la MRC des Chenaux, situé au 630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes, G0X 3K0, ou au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes, G0X 3K0. Le Conseil pourra, par résolution, déterminer tout autre endroit pour tenir les séances.

### Article 3.1

Un membre du Conseil de la MRC des Chenaux peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du Conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

1. lors d'une séance extraordinaire ;
2. en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire ;
3. en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du Conseil ;
4. en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :
  - a. 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) ;
  - b. le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du Conseil participent à distance à une séance, la MRC des Chenaux doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

# Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

## **Article 4**

Les séances du conseil sont publiques.

## **Article 5**

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

## **Article 6**

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du Conseil débutent à 19 h.

## **ORDRE ET DÉCORUM**

### **Article 7**

Le Conseil est présidé dans ses séances par son préfet ou le préfet suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

### **Article 8**

Le préfet ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du Conseil, sauf appel au Conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Article 9**

Le greffier-trésorier (le greffier) fait préparer, pour l'usage des membres du Conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du Conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

### **Article 10**

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

- a. Ouverture ;
- b. Adoption de l'ordre du jour ;
- c. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure ;
- d. Gestion du personnel ;
- e. Finances, matériel, équipement et bâtisse ;
- f. Aménagement et développement du territoire ;
- g. Rapports des comités ;
- h. Fonds régions et ruralité ;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- i. Développement économique ;
- j. Appuis demandés ;
- k. Correspondance déposée ;
- l. Pour votre information ;
- m. Autres sujets ;
- n. Période de questions ;
- o. Clôture de la séance.

### **Article 11**

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du Conseil de la MRC des Chenaux.

### **Article 12**

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du Conseil présents.

### **Article 13**

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

### **APPAREILS D'ENREGISTREMENT**

#### **Article 14**

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes :

- a. Seuls les membres du Conseil de la MRC des Chenaux et les officiers qui les assistent, de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du Conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.
- b. L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.

# Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

## **Article 15**

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du Conseil de la MRC des Chenaux, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans, d'aucune façon, déranger la tenue de l'assemblée ; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin ; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du Conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **Article 16**

Les séances du Conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil.

### **Article 17**

Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au Conseil.

Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au Conseil.

#### **Article 17.1**

Les personnes désirant bénéficier de la priorité relative aux résidents et propriétaires doivent s'inscrire auprès du greffier-trésorier (greffier), en fournissant une preuve de leur identité et de leur propriété, le cas échéant.

La période d'inscription commence trente minutes avant le début de la séance et se termine cinq minutes avant le début de la séance.

### **Article 18**

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a. s'identifier au préalable;
- b. s'adresser au président de la séance;
- c. déclarer à qui sa question s'adresse;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- d. ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
- e. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

### **Article 19**

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

### **Article 20**

Le membre du Conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

### **Article 21**

Chaque membre du Conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

### **Article 22**

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la MRC des Chenaux.

### **Article 23**

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil qui désire s'adresser à un membre du Conseil ou au directeur général, ne peut le faire que durant la période de questions.

### **Article 24**

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil, qui s'adresse à un membre du Conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

### **Article 25**

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du Conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

### **Article 26**

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du Conseil.

### **DEMANDES ÉCRITES**

#### **Article 27**

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au Conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

### **PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT**

#### **Article 28**

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de ce faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

#### **Article 29**

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au Conseil, ou, à la demande du président, par le greffier-trésorier (le greffier).

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du Conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du Conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du Conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

### **Article 30**

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du Conseil, le Conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le Conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le Conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

### **Article 31**

Tout membre du Conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier (le greffier), à la demande du président ou du membre du Conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

### **Article 32**

À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier (le greffier) peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

### **VOTE**

### **Article 33**

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du Conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du Conseil.

### **Article 34**

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du Conseil de la MRC des Chenaux est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

### **Article 35**

Toute décision doit être prise à la double majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

### **Article 36**

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**Article 37**

Les motifs de chacun des membres du Conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

**AJOURNEMENT**

**Article 38**

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le Conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents ;

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du Conseil sont alors présents et y consentent.

**Article 39**

Deux membres du Conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du Conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du Conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

**PÉNALITÉ**

**Article 40**

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18e., 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1).

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES**

**Article 41**

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du Conseil de la MRC des Chenaux.

**Article 42**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

2024-10-231

**5f. OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2025-2030**

Considérant que le contrat actuel pour des services partagés en évaluation foncière conclus avec FQM Services, coopérative de solidarité (ci-après, désignée FQM Évaluation foncière) prendra fin le 31 décembre 2024 ;

Considérant que la MRC des Chenaux doit fournir, en tant qu'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière, un service d'évaluation au bénéfice des municipalités de son territoire ;

Considérant que la MRC des Chenaux peut convenir avec FQM Évaluation foncière d'une convention gré à gré, sans avoir à procéder à un appel d'offres public en raison de l'exception prévue plus particulièrement à l'article 573.3 al. 1 (2.2) de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et à l'article 938 al. 1 (2.2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ;

Considérant qu'à cette fin, FQM Évaluation foncière a déposé à la MRC des Chenaux une offre de service le 2 octobre 2024 ;

Considérant la rencontre du 2 octobre dernier entre les représentants de FQM Évaluation foncière et les représentants de la MRC des Chenaux ;

Considérant que FQM Évaluation foncière a également déposé à la MRC des Chenaux une offre de service pour l'utilisation de son logiciel d'évaluation foncière pour la somme de 43 887 \$ avant les taxes applicables pour l'année 2025 ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscau, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux octroie le contrat d'évaluation foncière municipale à FQM Évaluation foncière pour la somme de 725 800 \$ avant les taxes applicables pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Il est résolu d'octroyer le contrat d'utilisation du logiciel d'évaluation foncière à FQM Évaluation foncière pour la somme de 43 887 \$ avant les taxes applicables pour l'année 2025 ;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu que messieurs Guy Veillette, préfet et Patrick Baril, directeur général, soient et sont, par la présente, autorisés à signer les contrats à intervenir, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Adoptée.

2024-10-232

5g. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-148 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 214 475 \$ POUR L'ACHAT DE TROIS MINIBUS ADAPTÉS**

Attendu qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du dix-huit septembre deux mille vingt-quatre (18 septembre 2024) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain, et résolu à l'unanimité, que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte le règlement 2024-148 décrétant une dépense et un emprunt de 214 475,00 \$ pour l'achat de trois minibus adaptés et qu'il décrète ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-148**

décrétant une dépense et un emprunt de 214 475,00 \$  
pour l'achat de trois minibus adaptés

---

**ARTICLE 1. AUTORISATION D'ACQUISITION**

Le Conseil de la MRC est autorisé à acquérir trois minibus adaptés pour le transport des personnes, le tout conformément à l'estimé préparé par monsieur Patrick Baril en date du 18 septembre 2024, joint au présent règlement en Annexe A pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2. DÉPENSE**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **214 475,00 \$** pour l'acquisition prévue au présent règlement.

**ARTICLE 3. EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **214 475,00 \$** sur une période de cinq ans.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**ARTICLE 4. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont répartis entre les municipalités dont le territoire est assujéti à la compétence de la Municipalité régionale de comté des Chenaux en matière de transport des personnes, en fonction de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en référant aux sommaires du rôle d'évaluation.

**ARTICLE 5. AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6. AFFECTATION D'UNE SUBVENTION**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

**5 h. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-149 D'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS 2025**

Monsieur Luc Dostaler, maire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2025.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- Dépose le projet de règlement 2024-149, prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2025 et de leur paiement par les municipalités membres.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-149**

Prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des  
dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2025

---

**Article 1      Dépenses de la catégorie I**

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie I des prévisions budgétaires 2025 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en référant aux sommaires du rôle d'évaluation 2025, déposé le 1<sup>er</sup> novembre 2025, sauf à l'égard :

- 1.1 des quotes-parts relatives aux dépenses de législation du conseil qui sont réparties également selon le nombre de municipalités, sauf pour la partie du régime de retraite des élus basée sur le salaire de base qui est facturé aux municipalités participantes, la partie du régime de retraite basé sur les comités et les salaires de préfet et de préfet suppléant sont réparties également selon le nombre de municipalités ;
- 1.2 de la contribution à la Journée de la famille des Chenaux qui est répartie également selon le nombre de municipalités ;
- 1.3 des dépenses relatives à l'évaluation foncière, dont les données servant à établir la base de répartition des dépenses inscrites aux prévisions budgétaires 2025 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, sont celles apparaissant dans la case « valeurs totales » du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2025 respectif de chaque municipalité, multipliées par le facteur comparatif approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le même exercice financier ;
- 1.4 de la contribution à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLS) qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC comme établi par le plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec ;
- 1.5 des coûts d'utilisation et d'entretien du réseau de fibre optique desservant les municipalités et du service Internet « haute vitesse », qui sont répartis également selon le nombre de municipalités participantes ;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- 1.6 d'une partie de la contribution au Parc de la rivière Batiscan qui sera équivalente à un dollar cinquante par habitant pour chacune des municipalités participantes, dont le nombre respectif est présenté au plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec ;
- 1.7 de la quote-part payable à Énercycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie) pour le traitement des matières recyclables et l'élimination des résidus de déchets dangereux ainsi que le financement de l'écocentre qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC, comme établi par le plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec ;
- 1.8 de la quote-part payable à Énercycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie) pour le traitement des matières organiques qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC, comme établi par le plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec ;
- 1.9 de la quote-part payable à l'Office régional d'habitation des Chenaux qui est répartie selon les dépenses de chacun des Offices municipaux d'habitation, lesquelles sont fournies par le conseil d'administration de l'Office régional d'habitation des Chenaux ;
- 1.10 de la partie des dépenses de transport attribuable au transport adapté qui est répartie selon la population.

### **Article 2 Dépenses de la catégorie III (Comité de sécurité publique)**

Catégorie III : Pour l'ensemble des municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie III relatives à la tenue des réunions du comité de sécurité publique de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

### **Article 3 Dépenses de la catégorie V (Collecte des déchets)**

Les quotes-parts relatives aux dépenses, autres que celles du service de la dette du service de cueillette et de transport des déchets sont réparties, parmi les municipalités bénéficiant du service, selon :

- le nombre total de logements en référant aux sommaires du rôle d'évaluation 2025, déposé le 1<sup>er</sup> novembre 2024 et ;
- le nombre total de kilomètres des routes du territoire respectif de chacune des municipalités.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**Article 4      Dépenses de la catégorie VI (Enfouissement des déchets)**

Toute dépense relative à l'enfouissement des déchets en provenance du territoire des municipalités de Batiscan, Champlain, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper-de-Champlain et Saint-Stanislas, et transportés, sous la responsabilité de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, sera partagée en proportion des déchets enfouis pour les neuf premiers mois de l'année 2024, en provenance du territoire respectif de chacune d'elles. En fin d'année, un ajustement sera effectué selon le tonnage réel de chacune des municipalités.

**Article 5                      Dépenses de la catégorie VII (Cour municipale)**

Pour l'ensemble des municipalités, les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la Cour municipale proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

**Article 6                      Cours d'eau**

Toute dépense relative à un ou plusieurs cours d'eau, qui aura été supportée par la Municipalité régionale de comté des Chenaux fera l'objet d'une quote-part spécifique, équivalente au montant que celle-ci a dû déboursier, et devra être produite à la (aux) municipalité(s) concernée(s) pour être remboursées par celle(s)-ci dans les trente (30) jours.

**Article 7                      Date des paiements**

Le montant total des quotes-parts de chacune des municipalités, établi aux articles 1 à 6 du présent règlement, est payable en quatre versements. Le premier versement est exigible trente jours suivant la date d'envoi de la demande de paiement.

L'échéance du deuxième versement des répartitions est fixée au 30 avril 2025.

L'échéance du troisième versement des répartitions est fixée au 30 juin 2025.

L'échéance du quatrième et dernier versement des répartitions est fixée au 31 août 2025.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

2024-10-233

**6ai. MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE – RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 7.4 DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2008-268**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement 2024-447 de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

**6b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)**

- i. Ville de Shawinigan – projet de règlement SH 500.4 modifiant le Règlement SH-500 Schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan :
  - Ajouter au périmètre urbain une superficie d'environ 170 000 m<sup>2</sup> dans le secteur Saint-Georges et de retirer du périmètre urbain une superficie équivalente dans le secteur Shawinigan-Sud et ainsi permettre un projet de développement résidentiel multifamilial ;
  - De régulariser l'aire d'affectation où se trouve l'école primaire Lac-à-la-Tortue (pavillon Notre-Dame) dans le secteur Lac-à-la-Tortue ;

2024-10-234

**6c. CONSERVATION DE LA NATURE CANADA – DEMANDE D'APPUI À UNE DEMANDE D'AIRE PROTÉGÉE PUBLIQUE À SAINT-NARCISSE**

Considérant que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030 ;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons ;

Considérant qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire ;

Considérant que le Québec protège actuellement près de 17 % de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49<sup>e</sup> parallèle s'y trouvent sous-représentés ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, 5,1 % (48,46 km<sup>2</sup>) du territoire de la MRC des Chenaux est désigné comme aire protégée ;

Considérant que la MRC des Chenaux souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et semi-naturels de son territoire ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, Conservation de la nature protège 4900 hectares de milieux naturels dans la Tourbière Lac-à-la-Tortue ;

Considérant que le territoire visé par la proposition fournit des services écologiques à la population, favorise le déplacement des espèces et abrite des espèces en situation précaire ;

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Chenaux a pour orientation d'aménagement (Section Environnement, page 87) d'« Assurer la protection du patrimoine naturel, notamment par la conservation des écosystèmes aquatiques et les habitats fauniques et par la sauvegarde des espèces menacées » ;

Considérant que le projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC des Chenaux a identifié la tourbière Lac-à-la-Tortue comme option de protection et s'est doté de l'objectif 1 soit d'assurer la protection de 100 % des milieux en option protection sur le territoire de la MRC ;

Considérant que le SADR de la MRC des Chenaux a identifié le territoire visé par cette proposition comme territoire d'intérêt naturel/écologique ;

Considérant que la MRC des Chenaux appuie l'implication de la municipalité de Saint-Narcisse, qui gère le Parc Cœur Nature sur le lot visé par la proposition d'aire protégée, ce qui permet aux visiteurs de découvrir l'écosystème exceptionnel de la Tourbière Lac-à-la-Tortue ;

Considérant qu'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement et permettront de caractériser adéquatement les territoires et de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région ;

Considérant que la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales ;

Considérant que la prochaine étape, à l'automne 2024, consiste à une préanalyse des projets par les ministères concernés ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et résolu d'appuyer la proposition d'aire protégée sur le lot 5 189 212 de la tourbière Lac-à-la-Tortue.

Adoptée.

2024-10-235

**6d. NATURE-ACTION QUÉBEC – DEMANDE D'APPUI À UNE DEMANDE D'AIRE PROTÉGÉE PUBLIQUE SECTEUR DE LA TOURBIÈRE RED MILL**

Considérant que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030 ;

Considérant que le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons ;

Considérant qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire ;

Considérant que le Québec protège actuellement près de 17 % de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49<sup>e</sup> parallèle s'y trouvent sous-représentés ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, 5,1 % (48,46 km<sup>2</sup>) du territoire de la MRC des Chenaux est désigné comme aire protégée ;

Considérant que la MRC des Chenaux souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et semi-naturels de son territoire ;

Considérant que le territoire visé par la proposition fournit des services écologiques à la population, favorise le déplacement des espèces et abrite des espèces en situation précaire ;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Chenaux a pour orientation d'aménagement (Section Environnement, page 87) d'« Assurer la protection du patrimoine naturel, notamment par la conservation des écosystèmes aquatiques et les habitats fauniques et par la sauvegarde des espèces menacées »;

Considérant que le projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC des Chenaux a identifié la tourbière Red Mill comme option de protection et s'est doté de l'objectif 1 soit d'assurer la protection de 100 % des milieux en option protection sur le territoire de la MRC ;

Considérant que le territoire visé par la proposition recèle quatre espèces qui sont susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec et d'une espèce désignée menacée au Canada ;

Considérant qu'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ;

Considérant que des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement et permettront de caractériser adéquatement les territoires et de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région ;

Considérant que la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales ;

Considérant que la prochaine étape, à l'automne 2024, consiste à une préanalyse des projets par les ministères concernés ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu d'appuyer la proposition d'aire protégée de Nature Action Québec.

Adoptée.

2024-10-236

**6e. OCTROI DE CONTRATS POUR L'ENTRETIEN DU RUISSEAU BRADLEY ET DU COURS D'EAU MARCHAND**

Considérant le règlement numéro 2006-06-39 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Chenaux ;

Considérant que par la résolution numéro 2019-10-376, la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a demandé à la MRC des Chenaux d'exercer son pouvoir d'application du règlement sur l'écoulement naturel des eaux afin d'effectuer, dans les parties problématiques, l'entretien du ruisseau Bradley ;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que par la résolution numéro 19-11-19, la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan a demandé à la MRC des Chenaux d'exercer son pouvoir d'application du règlement sur l'écoulement naturel des eaux afin d'effectuer, dans les parties problématiques, l'entretien du cours d'eau Marchand ;

Considérant que les travaux d'entretien du ruisseau Bradley et du cours d'eau Marchand doivent être effectués à l'automne 2024 ;

Considérant que la MRC des Chenaux procède actuellement à un appel d'offres sur invitation auprès d'entrepreneurs afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux d'entretien du ruisseau Bradley et du cours d'eau Marchand ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise le directeur général, monsieur Patrick Baril, à octroyer des contrats, aux plus bas soumissionnaires, afin de réaliser les travaux d'entretien du ruisseau Bradley et du cours d'eau Marchand.

Il est également résolu que l'octroi desdits contrats devront être accordés en respect de la politique sur la gestion contractuelle de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

### **7. RAPPORTS**

#### **7a. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Monsieur Patrick Baril, directeur général, présente le rapport préparé pour la période du 19 septembre 2024 au 16 octobre 2024.

#### **7b. REPRÉSENTANT(S) D'ÉNERGYCLE (RGMRM)**

Monsieur Luc Dostaler fait état des activités d'Énergycycle (RGMRM).

#### **7c. COMITÉ CULTUREL**

Monsieur Christian Fortin, président du comité culturel, fait le bilan des dossiers en cours.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**7d. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, fait état des dossiers en cours de réalisation par le comité.

**7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours.

**7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Monsieur Guy Veillette présente les dossiers en cours.

**7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Monsieur Christian Fortin, président du comité sur la sécurité publique, résume les dossiers en cours.

**7 h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX**

Monsieur Guy Veillette, président du comité de la communauté entrepreneuriale, présente le rapport préparé par notre agent de développement entrepreneurial pour la période finissant le 5 octobre 2024.

**7i. COMITÉ TOURISTIQUE**

Monsieur Guy Veillette, président du comité, résume le rapport d'activités préparé par notre agente de développement touristique pour le mois de septembre 2024.

**7j. COMITÉ DE TRANSITION SUR LE TRANSPORT DES PERSONNES**

Monsieur Luc Dostaler, président du comité de transition sur le transport des personnes, présente les dossiers en cours.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**7k. ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DE LA RIVIÈRE BATISCAN**

Monsieur Guy Veillette résume les dossiers en cours.

**8. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

**8a. ENVELOPPES DÉDIÉES**

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

**8b. DEMANDES RÉGIONALES**

2024-10-237

**8bi. COMITÉ ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – PROJET FAMILLE NATURE**

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'une politique pour soutenir financièrement des projets reconnus comme structurants afin d'améliorer les milieux de vie ;

Considérant que les membres du comité de recommandation se sont réunis pour prendre en considération un projet ayant fait l'objet d'analyse de la part de la coordonnatrice du service de développement du territoire, eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique ;

Considérant les recommandations dudit comité ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

<b>Promoteur</b>	<b>Projet</b>	<b>Subvention FRR</b>	<b>Coût total du Projet</b>
Comité Enfance Jeunesse Famille (La MRC des Chenaux agissant comme fiduciaire)	Famille Nature	12 500 \$	25 000 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2024-10-238

**9a. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS JEUNES PROMOTEURS – JM SERVICES DIESEL**

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise JM Services diesel sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FJP 2024-07 prévoyant une aide financière non remboursable au montant de cinq mille dollars (5 000 \$) provenant du Fonds Jeunes Promoteurs.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2024-10-239

**9b. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – JM SERVICES DIESEL**

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise JM Services diesel sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2024-16 prévoyant un prêt FLI au montant de dix mille dollars (10 000 \$), portant intérêt au taux de huit pour cent (8,00 %) par année, amortie sur soixante-six (66) mois, incluant une période de moratoire de six (6) mois.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2024-10-240

9c. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ – JM SERVICES DIESEL**

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise JM Services diesel sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local de solidarité (FLS) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLS 2024-14 prévoyant un prêt FLS au montant de dix mille dollars (10 000 \$), portant intérêt au taux de neuf pour cent (9,00 %) par année, amorti sur soixante-six (66) mois, incluant une période de moratoire de six (6) mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2024-10-241

9d. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS JEUNES PROMOTEURS – CATHERINE BRISSON BORDELEAU/MOBILITÉ ANIMALE**

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Catherine Brisson Bordeleau/Mobilité Animale sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) ;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FJP 2024-05 prévoyant une aide financière non remboursable au montant de six mille dollars (6 000 \$), incluant 1 000 \$ pour le volet formation du promoteur, provenant du Fonds Jeunes Promoteurs.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

**10. APPUIS DEMANDÉS**

2024-10-242

**10a. MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE APPUI À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-09-210 (INSTALLATION DE PHOTO-RADARS SUR LA ROUTE 352 DANS LA ZONE SCOLAIRE)**

Considérant que la MRC des Chenaux a reçu, par la résolution numéro 2024-09-210, une demande d'appui de la municipalité de Saint-Maurice, laquelle se lit comme suit :

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité dans la zone scolaire est un enjeu prioritaire et est grandement malmenée par certains automobilistes récalcitrants malgré les aménagements récemment installés ;

**CONSIDÉRANT QUE** les données fournies par un radar pédagogique indiquent que plus de 60 % des automobilistes ne respectent pas les limites de vitesse clairement indiquées sur les panneaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Sûreté du Québec ne peut être partout en même temps et que le problème est, selon nous, généralisé à la grandeur de la province ;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyé par monsieur le conseiller Donald Jacob et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal demande au ministère des Transports de procéder à l'installation de photoradars sur la route 352 dans la zone scolaire.

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**QUE** cette résolution soit envoyée aussi à mesdames Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, Sonia Lebel, députée de Champlain, la MRC Des Chenaux et les municipalités locales de la MRC Des Chenaux.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

Considérant que le Conseil de la MRC des Chenaux partage les préoccupations et la position à l'appui formulée dans la résolution numéro 2024-09-210 de la municipalité de Saint-Maurice ;

Par ces motifs, il est proposé monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain, et unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Chenaux demande au ministère des Transports de procéder à l'installation de photo-radars sur la route 352 dans la zone scolaire.

Que cette résolution soit envoyée à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, à madame Sonia Lebel, députée de Champlain et aux municipalités locales de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

### **11. CORRESPONDANCE DÉPOSÉE**

- a. Sécurité publique Canada – octroi d'une aide financière dans le cadre du Fonds des nouvelles initiatives de recherche et de sauvetage ;
- b. Ministre des Ressources naturelles et des Forêts – renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour les années 2024 à 2027 ;
- c. Ministère de la Sécurité publique – édicition de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* ;
- d. Ministre de la Langue française – confirmation à l'effet que la MRC des Chenaux satisfait aux obligations auxquelles elle est tenue en vertu de la Charte de la langue française ;
- e. Municipalité de Saint-Maurice – retrait de la compétence concernant le projet de relance du barrage et de la centrale de Saint-Narcisse ;
- f. Municipalité de Batiscan – retrait de la compétence concernant le projet de relance du barrage et de la centrale de Saint-Narcisse.

### **12. POUR VOTRE INFORMATION**

Aucune autre information n'est présentée aux membres du Conseil.

### **13. AUTRE SUJET**

Aucun autre sujet n'est apporté à la rencontre.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Environ quinze citoyens étaient présents lors de la séance du Conseil et ont posé des questions sur le projet d'éoliennes de TES Canada.

2024-10-243

**15. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À dix-huit heures vingt-six (18 h 26), il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

\_\_\_\_\_  
PRÉFET

Je, Guy Veillette, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

\_\_\_\_\_  
Guy Veillette  
Préfet